Annalisa Corrado, Députée européenne italienne du PD et Présidente du S&D Commission ITRE (Industrie, recherche et énergie)

Ingénieure et docteure en énergétique, spécialiste des renouvelables et de l'économie circulaire, j'ai été conseillère au ministère italien de l'Environnement et cofondatrice de #GreenHeroes. Pilote du pôle conversion écologique du Partito Democratico et élue au Parlement européen en 2024, j'ai été shadow rapporteure sur la loi sols.

I. Un moment de bascule entre rigueur scientifique, urgence climatique et dépendance énergétique

Cette expertise pèse dans un contexte décisif. Le règlement de 2018 a été conçu pour piloter l'étape de 2030, mais la loi climat modifiée, adoptée par le Conseil le 5 mars 2026[1], impose désormais une **réduction de 90 % des émissions nettes en 2040**. **Sans mode d'emploi scientifique et contraignant, cet objectif restera une promesse.** L'urgence est aussi géopolitique : depuis le début du conflit au Moyen-Orient, l'Europe a payé plus de 50 milliards d'euros supplémentaires d'importations fossiles, après 340 milliards importés en 2025[2]. Dans le même temps, au sein de l'UE la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique final n'atteint que 25,2% **contre 42,5 % visés en 2030**[3], et les plans nationaux finaux ne mènent qu'à 41 %[4]. Enfin, la « simplification » a déjà servi à défaire des acquis, à l'image de la position du Parlement sur l'Omnibus I, adoptée par 382 voix contre 249 grâce à une majorité alliant la droite et l'extrême droite[5]. En tant que présidente du groupe S&D, je suis convaincue qu'il est nécessaire de simplifier, mais jamais au prix de nos exigences climatiques et de la rationalité scientifique.

II. Notre position : contraindre, protéger, encadrer

Je soutiens l'architecture du règlement de la Commission, seul cadre reliant climat, industrie et baisse des factures. Les contributions contraignantes (art. 8), le tableau de bord (art. 35) présenté chaque année au Parlement (art. 42), et la contribution de dernier recours (art. 39-40), inspirée du mécanisme RENEWFM[6], préviennent les stratégies de « passager clandestin ». Le groupe S&D aurait idéalement souhaité étendre le mécanisme de contribution financière à l'objectif d'efficacité énergétique. Cependant, nous **saluons cet équilibre** entre contrainte et accompagnement qui convient autant au PPE qu'à nous. Le rapport unique (art. 20) répond à la demande de simplification et de flexibilité nationale du PPE. Je m'appuie sur Renew et les Verts/ALE, qui ont soutenu la loi climat 2040 quasi unanimement, et je tends la main au PPE, dont une large partie des membres a su porter l'ambition en votant le −90 %[4].

Nous avons par ailleurs avec le PPE, Renew et les Verts constaté que le règlement aborde trop peu l'électrification. L'Europe dépend encore du pétrole et du gaz pour se déplacer, se chauffer et produire, et reste ainsi exposée aux chocs de prix et aux pressions géopolitiques. L'électricité est donc un pilier central de la transition énergétique européenne : elle est plus efficace (une pompe à chaleur produit environ 3 kWh de chaleur pour 1 kWh consommé); elle se décarbone et elle est produite en Europe.

Notes de bas de page

1. Conseil de l'UE, communiqué du 5 mars 2026, « 2040 climate target: Council gives final green light ».
2. Commission, COM(2026) 595 final, plan d'action pour l'électrification, 17 juillet 2026 (plus de 50 Md€) ; COM(2026) 370 final (AccelerateEU, 22 avril 2026) (340 Md€ en 2025).
3. Eurostat, « Renewable energy statistics » (nrg_ind_ren), 2024.
4. Commission, COM(2025) 274 final, 27 mai 2025, évaluation des PNEC finaux

Pourtant, sa part dans notre consommation d'énergie stagne à 23 % depuis dix ans. Je salue le plafonnement du rapport entre le prix de l'électricité et celui du gaz : c'est le bon levier pour rendre l'électrification rentable, pour les ménages comme pour les entreprises. Mais sans objectif, le règlement ne peut piloter la transition énergétique. Cette absence d'objectif est d'autant plus étonnante que la Commission avait elle-même avancé le 17 juillet 2026 l'objectif de 46 % d'électrification d'ici 2040 dans son Plan d'action pour l'électrification.

La transition énergétique ne peut pas se faire sans justice sociale. Nous regrettons que dans la proposition de la Commission l'objectif de réduction de la précarité énergétique reste « indicatif » et conditionné à un « nombre élevé » de ménages. En effet, **9,2 % des Européens**, soit environ 41 millions de personnes, **ne peuvent pas chauffer correctement leur logement**[5]. La dispense d'évaluation de l'art. 3 §3 d) renvoie au plan social pour le climat « pour la période correspondante » ; or ce plan ne couvre que 2026-2032, alors que les plans nationaux courent jusqu'en 2040. **Huit ans (2033-2040) pourraient donc rester sans évaluation.** Pire encore, le fonds social pour le climat n'a tout simplement pas la même fonction que les plans de réduction de la précarité énergétique prévu à l'article 3 d) §2 : il vise à combler spécifiquement les effets négatifs induit par l'introduction de l'ETS 2 là où les plans de réduction intégrés dans les PNEC visent à évaluer et à résoudre la précarité énergétique de manière structurelle.

Sur le nucléaire, je suis extrêmement critique de l'article 5) a) 3). Plusieurs États nucléaires en retard pourraient atteindre artificiellement leur objectif en 2030 sans installer un seul mégawatt -non seulement renouvelable- mais même décarbonée supplémentaire[6]. En effet, avec cette disposition, la France passerait de 23% à 35 % d'énergies renouvelables ou équivalentes sans faire le moindre effort supplémentaire pour permettre à l'Europe d'avancer vers son objectif de décarbonation. Cet ajout de la Commission est donc totalement contre-productif au vu de l'atteinte de notre objectif de réduction de -90% d'émissions carbone en 2040. Par ailleurs, l'article 7 ne demande aucune donnée sur les coûts, les aides ou les retards pour le nucléaire, alors que les renouvelables sont suivies strictement. La Cour des comptes chiffre **Flamanville 3** à **23,7 Md€ de 2023, intérêts intercalaires compris, contre 3,3 Md€ annoncés à l'origine**, et l'AIE juge la maîtrise des coûts indispensable[7].

Enfin, je soutiens une flexibilité face aux crises, à condition qu'elle soit bornée, que la participation soit garantie et que le financement soit tracé. L'art. 16 §8 permet au Conseil d'autoriser une révision à la baisse pendant **deux ans**, avec suspension de l'art. 39, sans aucun rôle pour le Parlement. Or une crise est une raison d'accélérer la transition, pas de la ralentir. La participation du public (art. 13) n'a aucune durée minimale. Par ailleurs, un simple compte rendu sur l'usage des recettes ETS (art. 23) ne suffit pas. Selon le think tank ECCO, l'Italie n'aurait dépensé pour le climat qu'environ **9 % de ses recettes d'enchères** (1,6 Md€ sur 18 Md€ entre 2012 et 2024).

III. Nos recommandations pour une gouvernance contraignante, juste et finançable

Nous demandons avec le PPE, Renew Europe et les Verts la modification de l'article 2. Nous souhaitons y inscrire un objectif européen de 46% d'électrification d'ici 2040, avec un jalon de 32% en 2030, décliné en trajectoires nationales dans les plans nationaux énergie-climat. Si les contributions nationales inscrites dans les PNEC ne permettent pas d'atteindre l'objectif de 46%, la Commission formulera des recommandations aux États membres concernés.

Notes de bas de page

5. Eurostat, EU-SILC, indicateur ilc_mdes01, données 2024 (indicateur proxy).
6. COM(2025) 274 final, tableau 3 (doc. Conseil 9561/25 ADD 1).
7. Cour des comptes, rapport sur la filière EPR, janvier 2025 ; AIE, *The Path to a New Era for Nuclear Energy*, janvier 2025.
8. ECCO, *EU ETS auctions in Italy: transparency and traceability of revenues*, mise à jour de mars 2026

Tout écart avec les trajectoires annoncées dans les PNEC devra être suivi d'un **plan correctif** envoyé à la Commission européenne. S&D souhaite que l'objectif européen de 46% soit contraignant. Je suis également favorable à ce qu'en dernier recours les Etats ne respectant pas leurs trajectoires soient contraint de contribuer à un mécanisme de financement européen de l'électrification. Des règles contraignantes sont indispensables pour donner de la visibilité aux investisseurs et mobiliser les 750 à 800 milliards d'euros annuels réclamés par Mario Draghi[9]. Nous souhaitons également que les trajectoires du ratio entre le prix de l'électricité et du gaz (art. 5 d) 4) deviennent contraignantes.

À l'article 5, seule l'électricité des réacteurs mis en service pour la première fois après le 2 novembre 2026 pourra compter dans la contribution des États à l'objectif de renouvelables pour 2030, dans la limite de 12 points. Les réacteurs existants en restent exclus, même lorsque leur durée d'exploitation est prolongée. Nous respectons ainsi la neutralité technologique sans que l'ancien parc nucléaire dispense les États de faire des efforts en faveur d'une plus grande décarbonation. **À l'article 7, nous demandons pour le nucléaire le même suivi que pour les renouvelables** : coûts, aides publiques, démantèlement et retards. Enfin, aux articles 26 et 27, nous demandons d'ajouter l'uranium et les technologies nucléaires critiques aux indicateurs de dépendance. Concernant l'art. 19, je soutiens les réserves stratégiques de combustible contre la dépendance russe, à condition qu'elles soient strictement proportionnées. Je demande la **suppression du point f)** (accroissement des capacités) et une **clause de non-affectation**. Aucun fonds dédié aux renouvelables, à l'efficacité, aux réseaux ou au climat ne doit être détourné vers le nucléaire.

Pour une gouvernance socialement juste, nous appelons à supprimer la dispense d'évaluation prévue à la fin de l'*article 3 §3, premier alinéa, point d*. Le plan social pour le climat poursuit des objectifs distincts et ne peut se substituer à une évaluation globale de la précarité énergétique. Au second alinéa du même paragraphe, nous demandons de supprimer la mention « nombre élevé » et de remplacer « indicatif » par « contraignant ». **Chaque PNEC devrait comporter un objectif chiffré de réduction de la précarité énergétique** (*articles 3 §3 et 4*). À l'*article 29*, tous les États devraient remettre un rapport chiffré, fondé sur une définition commune et sur les indicateurs de la recommandation (UE) 2023/2407. Nous demandons enfin une ligne « précarité » dans le tableau de bord (*annexe I bis*) et une évaluation de l'effet du ratio de prix sur les ménages modestes.

Pour verrouiller le non-recul sans supprimer la souplesse, nous proposons d'encadrer la clause de crise de l'*article 16 §8* : **décision du Conseil à la majorité qualifiée, dérogation non renouvelable, information et avis préalable du Parlement, et pas de suspension automatique de l'article 39**. À l'*article 13*, nous demandons une durée minimale de consultation du public, en remplacement du simple « calendrier raisonnable et l'ouverture » à la participation de la préparation du plan correctif (*article 39*).

Pour que les plans soient de véritables plans d'investissement, la dernière phrase de l'*article 10* doit devenir obligatoire. **Le financement doit être ventilé entre budgets nationaux, fonds de l'UE et financement privé.** À l'*article 23 §2*, qui se limite à une communication sur l'« utilisation » des recettes, nous demandons un reporting ventilé (montants affectés, engagés et versés, avec la part consacrée à la précarité, aux transports et au plan social), publié par la Commission, par exemple dans le rapport de l'*article 42*. Elle adresserait une recommandation si la part consacrée directement à la décarbonation industrielle et aux ménages vulnérables passait sous un seuil minimal indicatif de 50 %, au sein de l'obligation d'affecter à l'action climatique l'équivalent de la totalité des recettes (directive (UE) 2023/959).

Notes de bas de page

Rapport Draghi, *The Future of European Competitiveness*, septembre 2024.